

APPEL À PROJETS 2024

# CULTURE(S) ET SOLIDARITÉS

DES PROJETS DE CRÉATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELS AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES VULNÉRABLES.

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

MÉTROPOLE

GRAND LYON

## La stratégie de la Métropole de Lyon en matière culturelle se décline en trois objectifs principaux et complémentaires :

- ▶ faire de la culture un levier d'inclusion sociale et territoriale et agir contre les inégalités d'accès à la culture,
- ▶ accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- ▶ contribuer à faire territoire et participer d'un récit commun à l'échelle des 59 communes.

Chacun de ces objectifs intègre deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et les principes d'égalité entre les femmes et les hommes.

La Métropole porte de nombreuses politiques publiques en matière de solidarités : prévention

jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap, développement social, prévention et lutte contre la pauvreté, insertion professionnelle, politique de la ville,...

**L'appel à projets culture(s) et solidarités permet de contribuer à leurs objectifs et enjeux d'accès à la culture pour tous et constitue un axe important du volet culturel en matière de solidarités pour permettre l'implication dans la vie culturelle des personnes les plus vulnérables.**

Ce dispositif s'inscrit en complément d'autres dispositifs de soutien à des projets artistiques d'action culturelle sur le territoire : appels à projets de la politique de la ville, dispositifs des autres partenaires DRAC et Région Auvergne-Rhône-Alpes, Culture et Santé...

## L'appel à projet en 1 clin d'œil

Pour quoi ?

### INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES :

Impact sur le parcours de vie, l'insertion sociale, culturelle, professionnelle

Qui ?

### PUBLICS EN SITUATION DE VULNERABILITE :

Tout-petits, enfants et jeunes vulnérables (placés, mineurs isolés, en insertion), personnes âgées dépendantes, personnes en insertion, en situation de handicap ou de grande précarité du territoire

### PORTEUR DE PROJET :

Acteurs artistiques et culturels professionnels rémunérés OU structures sociales du territoire

Comment

### PARTICIPATION :

Implication active et contribution à l'élaboration, la réalisation, la restitution du projet

### PARTENARIAT CULTURE / SOCIAL :

Gouvernance collective associant toutes les parties prenantes du projet  
Attestation(s) de partenariat

Quoi ?

### PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL PARTICIPATIF [ CREATION >> PARCOURS >> PRODUCTION >> RESTITUTION ]

Durée - temps long  
50h à 150h d'intervention en moyenne  
Valorisation du projet  
Coûts artistiques significatifs dans le budget prévisionnel

Plancher demande de subvention :  
5 K€. Plafond : 10 K€  
Financement : jusqu'à 50% du coût global  
-> co-financements nécessaires  
Dépôt d'un seul projet par an par porteur  
Dépenses éligibles : coûts d'intervention, déplacements des artistes, restitution du projet



## APPEL À PROJETS 2024

### CULTURE(S) ET SOLIDARITÉS

DES PROJETS DE CRÉATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELS  
AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES  
VULNÉRABLES.



### AUPRÈS DE QUELS PUBLICS ?

Les habitant.es de la Métropole **les plus fragiles et particulièrement éloignées** de l'offre artistique et culturelle institutionnelle :

- enfants et jeunes en situation de vulnérabilité (petite enfance, enfants placés, ... ),
- personnes âgées dépendantes,
- personnes en situation de handicap ou d'empêchement,
- personnes en insertion sociale et professionnelle,
- personnes en situation de grande précarité,
- personnes réfugiées ou migrantes.

**Le projet doit chercher à favoriser les mixités territoriales, sociales, intergénérationnelles, culturelles et à promouvoir l'égalité femmes-hommes.**

### QUEL(S) PORTEUR(S) ?

**Le projet doit être co-construit par les partenaires artistiques, culturels et sociaux afin d'intégrer un accompagnement social des personnes participant à la démarche artistique. Il doit être co-porté dans des instances de gouvernance collective, de sa conception à son évaluation.**

### QUELS PRINCIPES D'ACTION ?

Le projet doit :

- Engager les personnes dans un **processus de création artistique participatif les impliquant dans la réalisation et le déroulement du projet.**
- **Articuler le projet selon une progression avec un début et une fin.**
- S'inscrire autant que possible dans un **parcours culturel** incluant une diversité de propositions, en prenant appui sur une pratique, sur la fréquentation des œuvres, des artistes et des lieux.
- Aboutir à une **production** et une **restitution** permettant de valoriser l'ensemble du projet et ses

acteurs.

- Encourager les **mixités** ou prévoir des **passerelles vers l'extérieur**, adaptées aux particularités des public(s) cible(s) dans le cas de milieux fermés.
- Donner lieu à **un nombre significatif d'heures d'intervention** avec les personnes (de l'ordre de 50h à 150h en moyenne) et se dérouler sur **un temps long** : annuel ou pluriannuel.
- Comporter des **modalités d'évaluation qualitatives** : pertinence du projet, qualité de la participation et impact sur les personnes (confiance en soi, sociabilisation, ... ) et au-delà (entourage, partenaires, territoire...)
- Prévoir une part significative du **budget prévisionnel dédiée à l'intervention artistique.**

**Les projets seront appréciés sur les critères suivants :**

- pertinence du projet dans le cadre des politiques de solidarités de la Métropole,
- pertinence du projet par rapport aux public(s) ciblé(s), impact sur leur inclusion sociale,
- qualité de la participation des personnes et rencontre entre différents publics,
- gouvernance multi-partenariale et collective du projet,
- qualité du dossier présenté.

**Avec une attention particulière à l'intégration du projet au sein :**

- De la **démarche artistique** de l'intervenant.e,
- De territoires **relevant de la politique de la ville**,
- De **dynamiques inclusives** (approches adaptées à des personnes en situation de handicap).

Un fort niveau d'exigence est attendu sur l'ensemble de ces critères (en moyenne 35% des dossiers déposés sont soutenus à chaque édition).



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **Porteur de projet : acteur culturel** qui a pour objet, la création, la diffusion ou la médiation d'œuvres de tous champs culturels et disciplines artistiques, OU **organisme social** dont le projet social s'appuie sur un programme culturel.
- Projet co-construit avec un **partenariat avéré** entre structures culturelles et sociales (attestation du/des partenaire(s) à fournir) et impliquant nécessairement l'intervention **d'artistes professionnels du territoire métropolitain rémunérés**.
- **Publics spécifiques** parmi ceux proposés qui relèvent des politiques de solidarités métropolitaines.
- **Activités gratuites** pour les personnes concernées par le projet.
- Siège social ou domiciliation sur le territoire de la Métropole et une année minimum d'ancienneté au moment du dépôt de candidature (afin de pouvoir fournir les documents comptables).
- Le projet doit être mis en œuvre sur 2024 en tout ou partie et sur une durée maximale de trois années consécutives. Le projet ne doit pas être terminé avant la validation des dossiers de subvention par le Conseil métropolitain (cf. calendrier en dernière page).
- Les structures ne doivent pas être soutenues par la Métropole au titre d'un autre dispositif culturel de la Métropole sur le même projet.
- L'objet de la structure doit contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local métropolitain.

### Ne sont pas éligibles :

- Les projets se déroulant uniquement sur le temps scolaire ou périscolaire,
- Les projets de courte durée,
- Les événements de diffusion artistique et culturelle (festivals...),
- Les ateliers et enseignements de pratiques artistiques.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Les financements sont plafonnés à **50 % du montant total des dépenses du projet** (hors contributions volontaires en nature), pouvant intégrer les coûts d'intervention, de déplacements des professionnels, les coûts de communication ainsi que les frais de coordination qui ne font pas déjà l'objet d'autres financements de fonctionnement. Les porteurs de projet doivent faire appel à des **co-financements** (DRAC, Région, communes, partenaires, etc.).  
**Plancher de demande de subvention : 5 000 € / Plafond : 10 000 €.**
- Le budget prévisionnel doit être équilibré en recettes et en dépenses et **faire apparaître clairement le coût artistique des interventions auprès des publics qui doit représenter une part significative**. Dans le cas d'un porteur social, un devis artistique devra être fourni.
- Une structure candidate ne peut proposer **qu'un seul projet** et bénéficier **d'une seule aide par an**.
- **En cas de projet pluriannuel** (sur plusieurs éditions de l'appel à projets), le dossier devra comprendre le **bilan artistique et financier** des années concernées et le financement ne pourra être proposé que sur l'instruction d'une nouvelle réponse à l'appel à projets N+1 et N+2.
- L'instruction des dossiers sera menée en collaboration avec les services métropolitains des politiques de solidarité et en lien avec les partenaires institutionnels.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**APPEL À PROJETS 2024**

## **CULTURE(S) ET SOLIDARITÉS**

DES PROJETS DE CRÉATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELS  
AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES  
VULNÉRABLES.

### **MODALITÉS DE RÉPONSE**

**Les informations relatives à l'appel à projets culture(s) et solidarités sont accessibles sur :**

<https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets.html>

Pour répondre, les porteurs de projet devront se rendre sur la plateforme :

<https://subventions.grandlyon.com> et remplir le dossier de demande de subvention correspondant.

**Ils devront prendre contact avec le service à l'adresse [culture-solidarites@grandlyon.com](mailto:culture-solidarites@grandlyon.com) afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.**

### **CALENDRIER**

- Date de lancement de l'appel à projets : **18 octobre 2023**
- Date de clôture : **15 décembre 2023 inclus**
- Instruction : **de décembre 2023 à février 2024**
- Pré-notification : **début mars 2024 (date indicative)**
- Décision sur les projets soutenus au Conseil de la Métropole : **printemps 2024**

Une **session d'information** sera proposée en novembre 2023 (information et inscription sur le site internet précité).

**Pour toute information, merci d'envoyer un mail à : [culture-solidarites@grandlyon.com](mailto:culture-solidarites@grandlyon.com)**

**Métropole de Lyon**  
20, rue du Lac  
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**